



Assurance invalidité à l'intention des membres des professions libérales

➤ Pouvez-vous assurer la continuité de votre revenu élevé?



En tant que membre d'une profession libérale, qu'est-ce qui compte le plus pour vous?

Votre revenu vous aide à maintenir votre style de vie et à atteindre les nombreux objectifs que vous vous êtes fixés puisqu'il permet d'assumer les dépenses liées :

- À l'endroit où vous passez votre temps (à la maison, au chalet, en vacances)
- Aux besoins de vos personnes à charge (épicerie, éducation, loisirs, soins pour un parent vieillissant)
- À la croissance de vos actifs (épargne-retraite, prêts pour investissements)

Si vous deviez soudainement faire face à une invalidité :

- Votre revenu demeurerait-il aussi élevé?
- Seriez-vous en mesure de maintenir votre style de vie?
- Auriez-vous les moyens de continuer à rembourser vos dettes?
- Quels seraient, à long terme, les effets d'une liquidation partielle de vos actifs?

Assurer adéquatement votre revenu élevé est élémentaire, et vous permet de veiller à ce que vous puissiez atteindre vos objectifs financiers et conserver vos actifs, même si un changement de votre état de santé vous empêchait de travailler.

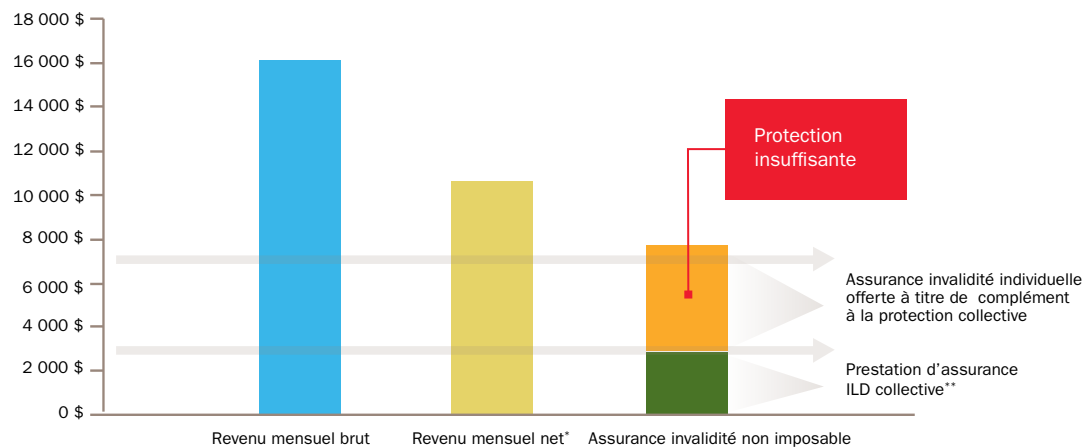


Quelle est votre situation actuelle?

Peut-être êtes-vous déjà couvert aux termes d'une assurance invalidité de longue durée collective ou offerte par une association, mais cette protection :

- Couvre-t-elle toutes vos sources de revenu admissible?
- Prévoit-elle une prestation maximale?
- Demeurera-t-elle en place si vous changez de profession?
- Permet-elle le rajustement périodique des taux?

Si nous vous expliquons les avantages que représente une assurance et que nous examinons la protection dont vous bénéficiez actuellement, nous pourrions découvrir que votre revenu n'est pas suffisamment assuré, ce qui se traduirait par des lacunes en ce qui a trait à votre protection d'assurance.



*En supposant un taux d'imposition moyen de 37 pour cent.

**Le calcul de la prestation d'assurance invalidité de longue durée collective non imposable est basé sur un montant correspondant à 66,67 pour cent de la rémunération avant impôts et une prestation maximale de 3 000 \$.

Ce tableau ne doit être utilisé qu'à titre d'exemple. Les situations peuvent différer selon les circonstances particulières.



Si vous exploitez votre propre pratique ou que vous êtes rémunéré à l'acte, une police pour frais généraux pourrait couvrir vos dépenses d'exploitation et ainsi vous permettre de vous concentrer sur votre guérison, de conserver votre personnel clé et de garder le cap sur vos objectifs commerciaux.

Qu'est-ce qui vous préoccupe?

Avant la présentation d'une demande de règlement	Que votre protection reflète votre revenu actuel?
	Que la prime augmente au fur et à mesure que vous vieillissez?
	Que votre assureur modifie les modalités de votre protection?
	Qu'un changement de votre état de santé vous rende inadmissible à une protection accrue?
Pendant le traitement d'une demande de règlement	Pouvoir disposer d'un revenu suffisant qui vous permette de maintenir votre niveau de vie?
	La perte de vos prestations si vous avez la capacité d'occuper un autre emploi?
	Les conséquences de l'inflation sur les prestations qui vous sont versées?
	La perte de vos prestations si vous retournez au travail à temps partiel?
	La prolongation du versement des prestations après l'âge de 65 ans?
	Si vous exploitez une entreprise, comment continuer de la faire fonctionner en votre absence?
Après la présentation d'une demande de règlement	Perdre le montant versé à titre de compensation de l'inflation que vous pourriez obtenir pendant votre invalidité?
	Faciliter la transition d'un point de vue financier à votre retour au travail?
Si aucune demande de règlement n'est présentée	La dépense que représente le paiement d'une prime si vous n'étiez jamais frappé d'une invalidité?

Une assurance invalidité individuelle non-résiliable et une police pour frais généraux peuvent vous être offertes à des taux garantis qui n'augmenteront pas avant l'âge de 65 ans, à moins que vous ne choisissiez de modifier votre protection.

Veillez à protéger adéquatement votre capacité à gagner un revenu, l'un de vos principaux actifs financiers.

Combien ça coûte?

Ce qu'il en coûte pour assurer une partie de votre revenu est déterminé par le type de police ainsi que par de nombreux autres facteurs. Tout régime peut être adapté à votre situation particulière.

Selon l'importance de la protection (la rente mensuelle, la période d'indemnisation et la période d'attente avant le début du paiement des prestations, les avenants de garantie facultative, l'âge, la profession, etc.), la prime représente en général un montant équivalant à un taux variant entre un et neuf pour cent* de votre rémunération brute pour une protection individuelle.

La prime d'assurance d'une police pour frais généraux correspond habituellement à un taux de un à six pour cent** du montant des prestations mensuelles au titre des frais généraux couverts, et elle est déductible d'impôt en tant que dépense d'entreprise.

Une protection inadéquate pourrait avoir une incidence considérable sur les objectifs que vous vous êtes fixés. Il est préférable de souscrire une protection avant qu'un problème de santé survienne et entraîne le rejet de votre proposition, l'imposition d'une surprime ou l'ajout d'un avenant d'exclusion.

**Le montant de la prime dépend de divers facteurs tels l'âge, le sexe, la situation fumeur/non fumeur, la profession, les antécédents médicaux, le montant de la protection et les modalités du régime. Pour les besoins de l'exemple, on suppose la souscription d'une police Protection Niveau de vie de la Canada-Vie par un assuré de classe professionnelle 4A, non fumeur et posant un risque normal.*

- Le pourcentage le plus faible est établi selon les critères suivants : homme âgé de 30 ans, revenu annuel de 75 000 \$, rente mensuelle de 4 100 \$, période d'attente de 90 jours et période d'indemnisation jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Le pourcentage le plus élevé est calculé en fonction des facteurs et des avenants facultatifs suivants : femme âgée de 50 ans; revenu annuel de 250 000 \$; rente mensuelle de 9 500 \$; période d'attente de 90 jours; période d'indemnisation jusqu'à l'âge de 65 ans; avenants Propre profession; Invalidité résiduelle; Coût de la vie (maximum de 8 % par année); Égalisateur des frais; Facilitateur pour la vente d'entreprise pour un montant de 20 000 \$; Remboursement de la prime (50 %); Rente viagère en cas d'accident et Rente viagère décroissante en cas de maladie et Mort ou mutilation accidentelles pour un montant de 400 000 \$.


Source : Logiciel d'illustrations Agora, Zoom de la Canada-Vie, version 14.0.

***Le montant de la prime dépend de divers facteurs dont l'âge, le sexe, la situation fumeur/non-fumeur, la profession, les antécédents médicaux, le montant de la protection et les modalités du régime. Pour les besoins de l'exemple, on suppose la souscription d'une Police pour frais généraux de la Canada-Vie par un assuré de classe professionnelle 4A, non fumeur, posant un risque normal.*

- Le pourcentage le plus faible est établi en fonction des critères suivants : homme âgé de 30 ans, prestations mensuelles au titre des frais généraux de 5 000 \$, période d'attente de 30 jours, période d'indemnisation de 24 mois et avenant Invalidité résiduelle.
- Le pourcentage le plus élevé est calculé selon les critères et les avenants facultatifs suivants : femme âgée de 50 ans, prestations mensuelles au titre des frais généraux de 12 000 \$, période d'attente de 30 jours, période d'indemnisation de 24 mois, avenants Propre profession, Invalidité résiduelle, Remboursement de la prime (50 %) et Rattrapage pour un montant de 12 000 \$.

Source : Logiciel d'illustrations Agora, Zoom de la Canada-Vie, version 14.0.

Pour aider à assurer la continuité de votre revenu élevé, la Canada-Vie vous propose des solutions adaptées à vos besoins.

 Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez notre site Web à l'adresse www.canadavie.com. Pour savoir comment l'assurance invalidité peut répondre à vos besoins, demandez à votre conseiller de vous fournir une illustration.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Ensemble, on va plus loin^{MC}